

**NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** Tous les membres à plein temps du corps professoral

**EXPÉDITEUR :** Patrice Sawyer, Vice-recteur intérimaire à l'enseignement et à la recherche (Affaires francophones)

**DATE :** 30 mars 2009

**OBJET :** **ARTICLE 8.80 – POLITIQUE ET PROCESSUS À SUIVRE EN CAS DE DÉCÈS**

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article 8.80.5 - Politique et processus à suivre en cas de décès de la convention collective 2008-2011 qui précise ce qui suit :

Pendant son emploi à l'Université Laurentienne, chaque membre devra remplir d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou dans les six (6) mois suivant son embauche, une déclaration qui demeurera dans son dossier personnel et indiquera qui a accès à ses fichiers informatiques et au contenu de son bureau en cas de décès ou d'incapacité. Si une telle situation se présente, l'employeur examinera les dossiers et le contenu du bureau afin de récupérer les documents et fichiers qui lui appartiennent. Cet examen sera fait aux termes de l'Article 6.30 – *Brevets* et à l'Article 6.35 – *Droit d'auteur*. Après cet examen, uniquement la ou les personnes désignées auront accès aux fichiers informatiques et au contenu du bureau du membre. S'il n'y a pas de déclaration d'accès signée, le droit d'accès ira à l'exécuteur testamentaire en cas de décès et au plus proche parent en cas d'incapacité. L'exécuteur testamentaire ou le plus proche parent aura accès aux fichiers du membre décédé pendant une période d'au moins un (1) an. La propriété des fichiers informatiques et du contenu du bureau appartenant au membre sera transférée conformément au testament du membre.

Nous vous demandons de bien vouloir remplir le formulaire ci-joint et de le retourner au Bureau des relations avec le personnel enseignant d'ici le 15 avril 2009, au plus tard, afin que nous puissions inclure les renseignements dans votre dossier personnel. L'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2009 indiquée ci-dessus a été repoussée étant donné que la convention collective 2008-2011 n'a pas encore été distribuée, car la direction de l'UL et l'APUL travaillent encore ensemble pour la produire.



Patrice Sawyer

/lm

**FORMULAIRE CONNEXE À L'ARTICLE 8.80 DE LA  
CONVENTION COLLECTIVE 2008-2011**

NOM ET COORDONNÉES DE LA PERSONNE QUI AURA ACCÈS À MES FICHIERS INFORMATIQUES ET AU CONTENU DE MON BUREAU ADVENANT MON DÉCÈS OU INCAPACITÉ, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8.80 – *POLITIQUE ET PROCESSUS À SUIVRE EN CAS DE DÉCÈS* DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2008-2011.

NOTE : LE NOM ET LES COORDONNÉES INDIQUÉS CI-DESSOUS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS EN TOUT TEMPS EN REMETTANT UN FORMULAIRE MIS À JOUR AU BUREAU DES RELATIONS AVEC LE PERSONNEL ENSEIGNANT.

NOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_

Je, \_\_\_\_\_ (nom du membre du corps professoral), consens à ce que la personne désignée ci-dessus ait le droit d'accéder à mes fichiers informatiques et au contenu de mon bureau advenant mon décès ou incapacité. J'accorde ce droit d'accès conformément à l'article 8.80.5 – *Politique et processus à suivre en cas de décès ou d'incapacité* de la convention collective 2008-2011.

\_\_\_\_\_  
Signature du membre du corps professoral

\_\_\_\_\_  
Date